COMMUNIQUÉ DU
FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Attentats du 13 novembre 2015, 11 ans d'accompagnement

Vincennes, le 12 novembre 2026

Les attentats du 13 novembre 2015 ont frappé Saint-Denis et Paris, causant la mort de 133 personnes et faisant plusieurs centaines de blessées.

Service public d'indemnisation des victimes, le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

Les équipes du FGTI ont pris en charge 3111 victimes (directes et indirectes) des attentats du 13 novembre 2015.

Le Fonds est totalement mobilisé aux côtés des victimes dont l'indemnisation reste en cours en leur versant autant de provisions financières que nécessaire.

L'indemnisation ne sera jamais à la hauteur des souffrances des victimes, mais elle constitue un droit fondamental pour les victimes et participe à leur reconstruction. Le système français est reconnu comme l'un des plus avancé en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme.

En France, l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée. Il ne s'agit donc pas d'une procédure automatique forfaitisée, mais d'une indemnisation au cas par cas, tenant compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

3 111 victimes des attentats du 13 novembre 2015 ont fait l'objet d'une prise en charge.
Sont concernés :

- 795 proches de victimes décédées
- 755 victimes blessées et leurs proches
- 1561 victimes blessées psychiques

À ce jour, 270 M€ ont été versés aux victimes.

La procédure se poursuit pour 32 victimes auxquelles le FGTI n'a pas encore pu adresser une offre définitive. Il s'agit de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé, et pour lesquelles de nouvelles expertises médicales sont programmées, de victimes qui ne donnent pas suite aux relances de leur chargé d'indemnisation ou de victimes ayant saisi récemment le FGTI.

Toutes les victimes ont reçu une ou plusieurs provisions.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord sur le principe de leur prise en charge, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr. Dans tous les cas, elles peuvent saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au tribunal judiciaire de Paris. Le taux de contentieux (y compris sur l'éligibilité) est de 12 % .

La qualité de l'accompagnement des victimes est la première priorité du Fonds, conçue après une concertation approfondie avec les associations de victimes et d'aides aux victimes[1].
Il repose sur trois priorités :

- **Le contact direct**, chaque victime dispose d'un chargé d'indemnisation dédié dont elle a la ligne téléphonique*, qui lui propose, si elle le souhaite, une rencontre sur le terrain. Depuis janvier 2017, les équipes du FGTI ont ainsi rencontré en «face à face» plus de 3 800 victimes du terrorisme dont plus de 1 234 victimes des attentats du 13 novembre. Le FGTI s'est également doté d'un référent victimes qui propose un accompagnement déconnecté de l'indemnisation.

- **La transparence et la pédagogie** sur les droits des victimes, avec notamment la publication d'un guide incluant le référentiel d'indemnisation et la refonte des supports d'information dans le cadre d'ateliers de co-construction avec les associations.

- **L'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction**, en particulier les plus grièvement blessées. Il s'agit de mettre en œuvre des réponses concrètes à leurs besoins (solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, etc.).

Ces réformes sont le résultat d'un dialogue nourri avec les associations de victimes[1] et d'aide aux victimes. Elles ont été saluées par la Cour des comptes.

Ce processus d'amélioration continue se poursuit dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs associatifs[1] et institutionnels concernés en lien avec la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV).

(1) France Victimes, AFVT, FENVAC,13onze15-Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016, Association Victimes Attentats-AVA, Strasbourg-Des larmes au sourire, Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

** au 01 43 98 87 63 ou victimes13novembre@fgvictimes.fr*

« L'indemnisation est une composante essentielle de la reconnaissance des victimes d'attentats par la Nation et de l'expression de sa solidarité. Le FGTI a été créé à l'initiative d'une victime, pour les victimes. Ses équipes sont mobilisées pour accompagner au quotidien l'ensemble des victimes tout au long de leur parcours d'indemnisation. ».

Julien Rencki, *Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.*

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par les contribuables français. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la cour de cassation et comprend des victimes et représentants de victimes.

Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger. Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale.

Depuis 2015, plus de 8 400 victimes d'attentats et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Près de 500 M€ leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET
https://www.fondsdegarantie.fr/

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ
à consulter en version dynamique

Guide de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme

SUIVEZ NOUS

CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION
01 43 98 87 93
06 25 04 42 41
communication@fgvictimes.fr